

N°2024-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis

VILLE DE SEVRAN

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA et Ludovic JACQUART

Excusés : Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAROU, Thierry SAINTEMÈME et Dominique MERIGUET

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Madame Ivette BATUAMBA-SELEMANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 13 décembre 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-29 ;

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions, sur proposition de sa Vice-présidente, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

CONSIDERANT que Madame Chérifa BOUNOUA a été désignée secrétaire de séance du conseil d'administration du 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du 05 février 2024 à l'ensemble de ses membres ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

Adopte par :	7 voix
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix Unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2023 tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : La présente délibération :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :